

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE CIRCULATION**

Prolongation arrêté n°2025-71

LE Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

Vu le Code générale des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2113-1 et suivants, R.2241-1,

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivant, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

Vu le code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.115-1 et suivants, L.116-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et suivant R.417-9 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivant et R.421-1 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation, Chemin du Clos, D29 – Coutençon, D 56 - Bois de l'Ile, Rue des Vieux Prés, D67, Rue du Bois Chapelle.

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de la société RESONANCE MELUN représentée par Monsieur Loïc BARRÉ en date du 9 octobre 2025 pour des travaux de déploiement de la fibre optique sur et dans les infrastructures télécom existantes pour le compte de SM THD marché 2023-10 du 13 octobre et ceux pour 30 jours.

CONSIDERANT la demande de prolongation d'arrêté de la société RESONNANCE MELUN représentée par Monsieur Loïc BARR2 en date du 6 novembre 2025 pour des travaux de déploiement de la fibre optique sur et dans les infrastructures télécom existantes pour le compte de SM TDH marché 2023-10 et ceux jusqu'au 28 novembre 2025.

ARRÊTÉ**Article 1 :**

Le stationnement et le dépassement seront interdits pendant toute la durée des travaux.
La vitesse sera limitée à 30 km.

Article 2 :

Toute la signalisation se rapportant au chantier sera conforme aux prescriptions de la signalisation temporaire et sera assurée par l'entreprise demandeuse des travaux.

Article 3 :

Les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 4 :

Les travaux seront effectués par la société RESONANCE MELUN et son sous-traitant, CABLING SYSTEME.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,
- La société RESONANCE MELUN

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 10 novembre 2025

Le Maire
Marcel FONTELLIO

